Nations Unies $S_{PV.9175}$



Président:

Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

Provisoire

(Gabon)

9175° séance Lundi 31 octobre 2022, à 10 heures New York

 Membres:
 Albanie
 M. Hoxha

 Brésil
 M. Costa Filho

 Chine
 M. Geng Shuang

 Existe analysis
 M. Me Nasarikah

M. Biang.....

Émirats arabes unis Mme Nusseibeh M. DeLaurentis Fédération de Russie..... M. Polyanskiy France..... M. de Rivière Mme Hackman Ghana Inde..... M. Ravindran Irlande M. Mythen Mme Mbabu Kenya

Mexique M. de la Fuente Ramírez

Norvège M^{me} Juul

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Dame Barbara Woodward

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)







La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Le Président : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Allemagne, du Bélarus, de la Grèce, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Pologne à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Salvatore Sciacchitano, Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à M. Sciacchitano.

M. Sciacchitano (parle en anglais): J'ai le plaisir de m'adresser au Conseil de sécurité au nom de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'institution spécialisée des Nations Unies pour l'aviation civile créée par la Convention relative à l'aviation civile internationale, adoptée à Chicago en 1944.

Conformément au mandat qui lui a été confié par la Convention de Chicago, l'OACI œuvre avec ses 193 États membres et le secteur de l'aviation civile pour adopter des normes et des pratiques recommandées et pour favoriser l'émergence d'un consensus sur les politiques et les plans mondiaux visant à renforcer la sécurité, la sûreté et la viabilité de l'aviation internationale. En outre, l'OACI coordonne et facilite les activités d'assistance et de renforcement des capacités des États, et effectue des audits de leur performance en matière de contrôle de la sécurité et de la sûreté aériennes.

Comme j'ai été invité à participer à la présente séance du Conseil de sécurité consacrée aux menaces contre la paix et la sécurité internationales afin de faire un exposé sur l'atterrissage forcé du vol Ryanair FR4978 par le Bélarus, je voudrais expliquer ce qui s'est passé et la façon dont l'OACI a géré la situation.

Le 23 mai 2021, le vol Ryanair FR4978, qui était en route pour Vilnius depuis Athènes, a été dérouté vers l'aéroport de Minsk alors qu'il traversait l'espace aérien du Bélarus. Ce déroutement a été déclenché par une information communiquée par le contrôleur aérien bélarussien concernant une menace à la bombe visant ce vol. Cet événement a immédiatement suscité des doutes et des inquiétudes parmi plusieurs États membres de l'OACI, qui ont demandé l'intervention de l'OACI, d'autant plus que deux passagers ont été arrêtés après l'atterrissage à Minsk.

Le 27 mai 2021, le Conseil de l'OACI a décidé de mener une enquête visant l'établissement des faits concernant cet événement, en application de l'article 55, alinéa e) de la Convention de Chicago, qui stipule que le Conseil peut :

« enquêter, à la demande d'un État contractant, sur toute situation qui paraîtrait comporter, pour le développement de la navigation aérienne internationale, des obstacles qui peuvent être évités et, après enquête, publier les rapports qui lui semblent indiqués. »

Le Conseil a demandé au secrétariat de l'OACI de préparer un rapport qui décrirait les faits et les instruments juridiques pertinents disponibles et recenserait toute lacune afin de protéger l'aviation civile internationale. Il a également appelé les États à collaborer à cette enquête.

Je tiens à préciser que cette enquête ne relève pas de l'Annexe 13 à la Convention relative à l'aviation civile internationale : Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation. Les accidents ou incidents d'aviation relèvent de la responsabilité des États. Conformément à la décision du Conseil susmentionnée, le Secrétaire général a créé, le 3 juin 2021, une équipe d'enquête d'établissement des faits composée de sept membres dotés de compétences dans les domaines du contrôle de la circulation aérienne, de la sécurité opérationnelle, du droit aérien international et de la sûreté de l'aviation, sous la houlette du Directeur adjoint chargé de la sûreté de l'aviation et de la facilitation du Bureau du transport aérien, qui est avec moi aujourd'hui.

Grâce au soutien et à la coopération de nombreux États concernés par l'incident, l'Équipe a recueilli un grand nombre d'informations et de pièces et a pu se rendre dans plusieurs pays pour s'entretenir avec les acteurs et les témoins de l'incident, malgré les contraintes liées à la maladie à coronavirus (COVID-19). L'enquête a permis d'établir qu'après avoir pénétré dans l'espace aérien bélarussien, les pilotes ont été informés par le contrôleur du centre de contrôle régional de Minsk d'une menace de bombe à bord et du fait que la bombe

allait exploser au-dessus de Vilnius. Les pilotes ont été invités à dérouter l'appareil pour atterrir à Minsk, et on ne leur a manifestement laissé aucun autre choix. Bien qu'ils aient demandé à plusieurs reprises d'être mis en contact avec leur centre d'opérations afin de prendre une décision coordonnée, le centre de contrôle régional de Minsk n'a rien fait dans ce sens.

Selon les autorités bélarussiennes, un premier courriel a été reçu à 9 h 25, en temps universel coordonné (UTC), suivi d'un second courriel à 9 h 56 UTC, tous deux contenant des informations identiques sur la menace de bombe. Dans l'intervalle, les informations obtenues auprès du fournisseur de services de messagerie électronique montrent que seul le second courriel a été envoyé à l'aéroport de Minsk, à 9 h 56 UTC, soit 26 minutes après que le contrôleur a communiqué l'information aux pilotes.

L'Équipe d'enquête n'a pas été en mesure de vérifier que le Bélarus avait reçu un courriel au sujet de la menace à 9 h 25 UTC qui aurait déclenché l'intervention des autorités, car celles-ci n'ont pas fourni les journaux du serveur de courrier électronique ni les fichiers de courrier électronique dans leur format original, y compris leurs métadonnées, invoquant leur effacement conformément à leur politique de conservation des données.

De plus, le Bélarus n'a fourni aucun enregistrement des téléphones portables du personnel concerné, indiquant l'heure et la durée des appels et la personne ou l'entité contactée, pour étayer la prétendue séquence d'événements liée à la transmission des informations concernant la menace à la bombe par le personnel de l'aéroport de Minsk au centre de contrôle régional de Minsk.

Le rapport d'enquête a été soumis pour la première fois au Conseil de sécurité en janvier. En raison de certaines lacunes et d'informations manquantes, le rapport n'a pas été en mesure d'identifier les responsables à ce stade. Au vu des faits nouveaux rendus publics par deux États à la même période, le Conseil a décidé que l'enquête devait se poursuivre.

Avant la publication du rapport en janvier, l'Équipe d'enquête n'a pas été en mesure de rencontrer ou d'interroger le contrôleur du centre de contrôle régional de Minsk qui était affecté au vol Ryanair. Les autorités bélarussiennes ont informé l'Équipe qu'il ne s'était pas présenté au travail après son congé d'été, qu'elles ne

savaient pas où il se trouvait et qu'elles n'avaient aucun moyen de le joindre.

Par la suite, avec le concours des autorités des États-Unis, l'Équipe d'enquête a pu interroger le contrôleur, dont le témoignage contredit matériellement les informations et les pièces fournies par les autorités bélarussiennes sur les événements du 23 mai 2021, notamment en ce qui concerne le courriel à l'origine de l'information sur la menace de bombe, et révèle l'implication d'une personne non identifiée ayant eu accès au centre de contrôle régional de Minsk.

L'Équipe d'enquête a eu accès aux enregistrements audio réalisés par le contrôleur aérien pendant l'événement et à leurs transcriptions, qui ont étayé ses déclarations par des preuves matérielles vérifiées. Les enregistrements audio ont été comparés à ceux déjà en possession de l'Équipe d'enquête, comme détaillé à l'Appendix I du rapport d'enquête.

Les informations et pièces supplémentaires recueillies ont contribué à combler certaines des lacunes restantes et permis de conclure que des hauts fonctionnaires bélarussiens avaient orchestré le déroutement délibéré du vol sous le prétexte fallacieux d'une menace à la bombe. Le rapport final établi par l'Équipe d'enquête a été examiné par le Conseil le 18 juillet.

En agissant de la sorte, le Bélarus a utilisé l'aviation civile à des fins incompatibles avec les objectifs fixés dans la Convention de Chicago, ce qui constitue une violation de son article 4.

Compte tenu de ce que j'ai rapporté ici, le Conseil de l'OACI a décidé que les agissements du Gouvernement bélarussien mentionnés constituaient une infraction à la Convention de Chicago, qui doit être signalée à l'Assemblée de l'OACI, et que le rapport final de l'Équipe d'enquête devait être transmis au Secrétaire général pour information et toute autre mesure appropriée. Le rapport a été dûment transmis au Secrétaire général le 12 août.

Enfin, à sa quarante et unième session, qui s'est tenue du 27 septembre au 7 octobre, l'Assemblée de l'OACI a reconnu que le Bélarus avait enfreint la Convention de Chicago et adopté la résolution A41-1, condamnant le Gouvernement bélarussien pour avoir commis un acte d'ingérence illicite qui a délibérément mis en danger la sûreté et la sécurité du vol Ryanair FR4978 et la vie des passagers à bord.

22-66253 **3/20**

Je tiens à remercier S. E. l'Ambassadeur Michel Xavier Biang, Président du Conseil de sécurité, de m'avoir invité aujourd'hui et d'avoir donné à l'OACI l'occasion de prendre la parole au Conseil de sécurité. Je me ferai un plaisir de répondre à toutes les questions que les représentants pourraient avoir.

Le Président : Je remercie M. Sciacchitano de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Hoxha (Albanie) (*parle en anglais*): Je tiens à remercier le Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Salvatore Sciacchitano, de son exposé détaillé et clair.

Le 26 mai 2021, le Conseil de sécurité a discuté d'un acte inhabituel : un avion de ligne de Ryanair a été contraint d'atterrir par les autorités bélarussiennes afin d'arrêter le journaliste dissident bélarussien Roman Protasevich et sa compagne. Les membres du Conseil ont demandé à l'OACI d'enquêter sur cet incident.

Nous nous félicitons du rapport établi par l'Équipe d'enquête d'établissement des faits de l'OACI et de la résolution adoptée à la quarante et unième session de l'Assemblée de l'OACI, intitulée « Infraction à la Convention relative à l'aviation civile internationale commise par la République du Bélarus ». Nous remercions tous les États qui ont apporté de nombreuses informations précises, permettant ainsi de procéder à des évaluations objectives. Il convient également de mentionner que plusieurs États ont ouvert des enquêtes sur cette affaire.

Nous sommes vivement préoccupés par les conclusions du rapport concernant la responsabilité, le rôle et l'implication des autorités bélarussiennes dans le déroutement de l'avion dans le seul but d'arrêter un journaliste dissident. Il existe des preuves évidentes que quatre personnes, des fonctionnaires du Gouvernement bélarussien, ont joué un rôle essentiel dans le déroutement du vol vers l'aéroport de Minsk au moyen d'une fausse menace à la bombe. Ces personnes ont collaboré avec le personnel du contrôle de la circulation aérienne de l'aéroport de Minsk pour transmettre une fausse menace de bombe au vol afin de provoquer son déroutement, et elles ont ensuite falsifié des rapports pour dissimuler leurs agissements.

Comme l'indique le rapport de l'OACI,

« [é]tant donné qu'aucune bombe ni aucune preuve de son existence n'ont été trouvées lors de l'inspection-filtrage avant le départ à Athènes (Grèce) et après plusieurs fouilles de l'aéronef au Bélarus et en Lituanie, il est considéré que la menace à la bombe était délibérément fausse ».

Qui plus est, Minsk n'était pas l'aéroport le plus proche pour un atterrissage d'urgence dans une telle situation de détresse. Selon les responsables de la compagnie, les vols dans cette région sont normalement déroutés vers la Pologne ou les États baltes, mais le pilote n'a eu d'autre choix que d'atterrir à Minsk, et à Minsk seulement. Nous soupçonnions alors, et nous savons maintenant, que la menace à la bombe était inexistante, que l'alerte était fausse et que toute l'opération avait été mise en scène : il s'agissait d'une violation préméditée des règles mondiales de l'aviation et du déroutement d'un aéronef commandité par un État.

En agissant ainsi, le Bélarus a violé le droit international, ce qui est très préoccupant. Il a agi en violation des traités portant sur l'aviation civile internationale, à savoir la Convention de Chicago de 1944 relative à l'aviation civile internationale et la Convention de Montréal de 1971 pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile. Le Bélarus est partie à ces deux instruments et est tenu de les respecter. La Convention de Montréal de 1971, en particulier, stipule très clairement que commet une infraction pénale toute personne qui :

« illicitement et intentionnellement... communique une information qu'elle sait être fausse et, de ce fait, compromet la sécurité d'un aéronef en vol »,

et qui tente de communiquer ou d'aider à communiquer de telles informations. Le Bélarus a intentionnellement commis un acte d'intervention illicite.

Il faut replacer ces actes du Bélarus dans le contexte de sa politique intérieure bien connue de violations des droits humains et de sa politique étrangère contraire au droit international. Lors des manifestations de masse contre la manipulation des élections législatives en 2020, nous avons été témoins d'une répression massive contre le peuple, l'opposition, la société civile, les médias indépendants et tous ceux qui critiquent le Gouvernement.

Le Bélarus a même invité des soldats étrangers provenant de pays ayant une grande expérience en matière de répression de l'opposition pour pouvoir

réprimer ces manifestations, réduire l'espace public et limiter la liberté d'expression. Pas plus tard que la semaine dernière, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, Anaïs Marin, a présenté à la Troisième Commission des informations faisant état d'atteintes aux droits de participation, d'opinion et d'expression, d'actes d'intimidation sur les lieux de travail, de démantèlement du mouvement syndical indépendant et d'autres violations des droits humains.

À plusieurs de ses séances, le Conseil de sécurité a condamné la complicité du Bélarus dans l'agression de la Russie en Ukraine. Des éléments de preuve de plus en plus nombreux indiquent que le Bélarus a été et reste très impliqué dans la guerre en Ukraine. Dès le début de la guerre en février, des chars russes ont franchi la frontière sud du Bélarus en direction de Kyïv, et la Russie tire régulièrement des missiles depuis le territoire bélarussien.

Ces actes constituent des actes d'agression en vertu de l'article 3 f) de l'annexe à la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, sur la définition de l'agression, à savoir :

> « [l]e fait pour un État d'admettre que son territoire, qu'il a mis à la disposition d'un autre État, soit utilisé par ce dernier pour perpétrer un acte d'agression contre un État tiers ».

C'est une définition que nous avons adoptée par consensus. De tels actes sont contraires au droit international et vont également à l'encontre de la volonté du peuple bélarussien lui-même. Selon un sondage réalisé par Chatham House en mars, quelques semaines après le début de l'agression russe en Ukraine, dans l'ensemble, le public s'oppose clairement à l'implication du Bélarus dans cette agression et au déploiement de troupes russes sur son territoire.

Je voudrais terminer en mettant de nouveau en garde contre la dernière manœuvre de la Russie et du Bélarus, à savoir la création d'une nouvelle force conjointe, qui a été constituée dans le plus grand secret. Nous espérons qu'il ne s'agit pas d'une autre démarche qui prépare le terrain pour un autre acte ou une autre opération depuis le territoire du Bélarus, ce qui étendrait la guerre et ferait directement du Bélarus un État agresseur.

Dame Barbara Woodward (Royaume-Uni) (parle en anglais): Lorsque nous avons abordé cette question immédiatement après l'incident (voir S/PV.8792), de nombreux membres du Conseil de sécurité ont souligné

l'importance d'une enquête internationale indépendante. Nous remercions donc M. Sciacchitano, Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de prendre part à la présente séance du Conseil de sécurité pour rendre compte des conclusions de l'Équipe d'enquête d'établissement des faits de l'OACI et des décisions ultérieures du Conseil et de l'Assemblée de l'OACI.

ressort clairement l'enquête de le 23 mai 2021, les autorités bélarussiennes ont délibérément communiqué une fausse alerte à la bombe au vol Ryanair FR4978, avant de manipuler les circonstances pour amener l'avion à atterrir à l'aéroport de Minsk. Le fait que la menace ait été communiquée aux membres de l'équipage avant même que le courriel annonçant la prétendue alerte à la bombe ne soit envoyé à l'aéroport de Minsk ne laisse guère de doute à cet égard. Il semble que le but de cette opération téméraire et dangereuse était l'arrestation et la mise en détention d'un journaliste, Roman Protasevich, et de sa compagne, Sofia Sapega, qui, avec leurs compagnons de voyage, survolaient justement le Bélarus, alors qu'ils se rendaient à Vilnius en provenance d'Athènes.

Comme le Conseil et l'Assemblée de l'OACI l'ont clairement indiqué, les actes de l'État bélarussien ont mis en danger la sûreté et la sécurité d'un vol commercial et la vie de toutes les personnes à bord. En outre, ces actes constituent une violation flagrante de la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale et de la Convention de Montréal pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile.

Mais ce n'est pas tout. Comme nous l'avons dit l'année dernière, ce recours à une fausse menace terroriste pour dérouter un avion de ligne a également porté atteinte aux mesures mises en place par la communauté internationale pour contrer de réelles menaces terroristes aériennes, notamment celles visées par le Conseil de sécurité dans la résolution 2309 (2016).

Le régime de Lukashenko a donc violé le droit international, créé un risque grave pour la sécurité de passagers innocents et sapé la sécurité aérienne de manière plus générale, ce qui montre son irresponsabilité totale en matière de paix et de sécurité internationales. Et à quelle fin ? Tout cela pour réduire au silence un journaliste de l'opposition, étouffant encore plus tout semblant de liberté d'expression qui subsiste au Bélarus. Son rôle en tant que base de lancement et facilitateur de l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie, qui démontre une fois de plus son mépris inconsidéré du

22-66253 5/**20**

droit international et de la Charte des Nations Unies, n'a fait qu'aggraver cette situation.

Nous demandons au Bélarus d'amener les auteurs de cet incident à rendre des comptes, de s'abstenir de toute autre acte illicite et de cesser d'apporter son appui à la guerre illégale de la Russie contre l'Ukraine.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (parle en anglais): Nous remercions M. Sciacchitano de son exposé. Les États-Unis remercient l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et son équipe d'enquête d'établissement des faits d'avoir effectué des recherches minutieuses et d'avoir analysé en détail les circonstances entourant le déroutement forcé illicite du vol Ryanair FR4978 vers l'aéroport de Minsk, en mai 2021.

Il est malheureux que le pays dont les actes ont fait l'objet de cette enquête ait cherché à discréditer l'enquête et l'OACI. Nous encourageons celles et ceux qui ont des doutes à lire le rapport public par eux-mêmes. L'établissement du rapport et la conduite de l'enquête ont été faits expertement et font honneur à l'organisation.

Lorsque le Conseil a examiné cette grave menace pour l'aviation civile internationale l'année dernière (voir S/PV.8792), certains membres du Conseil ont affirmé qu'il était prématuré de tirer des conclusions avant que l'OACI n'ait terminé son enquête. Nous avons maintenant les résultats de l'enquête. L'OACI a conclu que l'alerte à la bombe contre le vol Ryanair FR4978 était délibérément fausse, et que cette fausse menace a été communiquée à l'équipage du vol sur la base d'instructions de hauts fonctionnaires du régime bélarussien.

Comme nous venons de l'entendre, le rapport de l'OACI a clairement établi que les autorités du Bélarus ont inventé une fausse alerte à la bombe pour forcer le vol FR4978 à atterrir à Minsk dans le but de détenir un journaliste d'opposition, en violation des obligations du Bélarus découlant de la Convention relative à l'aviation civile internationale, mieux connue sous le nom de Convention de Chicago. Cet acte d'intervention illicite a mis des civils en danger et a sapé la confiance fondamentale entre les pilotes et les contrôleurs aériens d'une manière qui pourrait avoir des conséquences de grande ampleur sur la sécurité de l'aviation civile internationale. Les États-Unis soulignent et saluent la condamnation par l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) des violations par le Bélarus de la Convention de Chicago, en particulier de l'article 4, qui interdit l'emploi abusif de l'aviation civile. La cohésion dont a fait preuve l'Assemblée de l'OACI en condamnant les actions du Bélarus envoie un message fort, à savoir que la communauté internationale ne tolérera pas d'actes flagrants d'intervention illicite dans l'aviation civile internationale. Le Conseil doit également faire comprendre clairement que de telles actions menaçant nos cieux sont inacceptables. Le déroutement forcé par le régime de Lukashenko du vol FR4978 de Ryanair pour arrêter le passager Roman Protasevich, journaliste indépendant bélarussien, et sa compagne Sofia Sapega constitue une violation du droit international de l'aviation, un acte de répression transnationale et une manipulation du système de navigation aérienne civile. Leurs auteurs doivent être sanctionnés. Ces actions ne sont pas celles d'un acteur international responsable.

Nous nous réunissons ici au Conseil de sécurité et dans l'ensemble du système multilatéral pour défendre la paix et la sécurité dans le monde. Nous avons le devoir de dénoncer publiquement les acteurs étatiques qui violent de manière flagrante leurs responsabilités et font passer leurs intérêts personnels avant la paix et la sécurité internationales. Puisque le représentant du Bélarus est ici aujourd'hui, je saisis également cette occasion pour rappeler que les États-Unis demandent au Bélarus de libérer Sofia Sapega et de mettre fin à l'intimidation et au harcèlement dont est l'objet le journaliste d'opposition Roman Protasevich, ainsi que de libérer sans condition les plus de 1300 prisonniers politiques actuellement détenus par le régime.

M. de Rivière (France): Je remercie le Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), M. Salvatore Sciacchitano, de son exposé.

La France salue la décision du 18 juillet 2022 du Conseil de l'OACI, ainsi que la résolution adoptée par son Assemblée lors de sa quarante et unième session, qui reconnaissent la responsabilité des autorités biélorusses dans le déroutement vers Minsk du vol Ryanair FR4978 le 23 mai 2021.

Les faits sont graves. L'enquête conduite par l'OACI a montré que la Biélorussie a organisé une fausse alerte à la bombe. La conclusion que nous tirons de cette affaire est extrêmement préoccupante. Le régime biélorusse a orchestré le déroutement d'un avion civil dans le seul but d'arrêter un journaliste d'opposition, M. Roman Protasevich, et M^{me} Sofia Sapega. Il n'a pas hésité à mettre en danger la sécurité des passagers et du personnel de bord. La France condamne cette violation flagrante du droit aérien international et cette menace

à la sécurité et à la sûreté de l'aviation civile internationale. Il ne s'agit de rien de moins que d'un acte de piraterie aérienne.

Cet acte irresponsable est une des nombreuses déclinaisons de la répression brutale que conduit le régime biélorusse à l'encontre de toute voix jugée dissidente depuis l'élection truquée d'août 2020. Je rappelle également qu'il y a un an quasiment jour pour jour, nous nous réunissions en consultations à la suite de l'instrumentalisation par les autorités biélorusses des migrants aux frontières européennes. Là encore, la Biélorussie n'a pas hésité à mettre en danger la vie d'individus vulnérables à des fins politiques. La France condamne par ailleurs la complicité de la Biélorussie dont le territoire continue d'être utilisé pour des frappes de missiles ou de drones visant les infrastructures civiles d'Ukraine. Falsification du scrutin d'août 2020, répression et étouffement de la société civile, déroutement du vol Ryanair, instrumentalisation de la question des migrants, participation à la guerre contre l'Ukraine : la Biélorussie multiplie les violations du droit international. La France salue le courage des citoyens biélorusses qui se sont exprimés contre le régime de M. Lukashenko. Elle appelle les autorités biélorusses à abandonner toutes les poursuites judiciaires engagées à l'encontre de M. Roman Protasevich et de M^{me} Sofia Sapega, ainsi qu'à l'encontre de l'ensemble des prisonniers politiques détenus en Biélorussie. La France continuera de soutenir le peuple biélorusse dans ses aspirations démocratiques.

M. Ravindran (Inde) (parle en anglais): Je remercie également le Président de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) de son exposé. Nous avons pris note des points soulevés.

L'incident impliquant le vol FR4978 de Ryanair dans l'espace aérien du Bélarus en mai 2021 est entre les mains de l'OACI, l'organisation technique internationale de référence en matière d'aviation civile. L'Inde a toujours soutenu que ce type d'incidents doit faire l'objet d'enquêtes indépendantes menées par l'OACI. À cet égard, nous avons pris acte des conclusions de l'enquête sur l'incident. Les conclusions de toute enquête de cette nature doivent reposer sur des faits et indépendamment de toute considération politique.

L'Inde réclame des mesures cohérentes en ce qui concerne les violations de la Convention de Chicago par les États Membres. Les actions qui se traduisent par un isolement ou une exclusion ne feront pas qu'entraver la coopération en matière d'aviation civile, mais elles retarderont aussi la détermination des circonstances qui

ont mis en péril la sécurité et la sûreté des passagers. Nous devons encourager les États Membres concernés à coopérer activement à ces enquêtes. Nous estimons également que les mesures qui nuisent aux populations civiles doivent être évitées.

M. Mythen (Irlande) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) de son exposé.

L'Irlande se félicite des conclusions de l'enquête de l'OACI sur l'atterrissage forcé d'un aéronef de Ryanair à Minsk en mai 2021, telles que confirmées par le Conseil de l'OACI et approuvées par son Assemblée. Nous remercions l'Équipe d'enquête d'établissement des faits de l'OACI pour son travail, ainsi que les États Membres qui ont contribué à cette tâche importante. L'Irlande condamne l'acte d'intervention illicite commis par le Gouvernement bélarussien concernant l'atterrissage forcé du vol FR4978, qui constitue une violation flagrante du droit international de l'aviation. Il a inutilement mis en danger la sécurité d'un aéronef en vol ainsi que de ses passagers et du personnel de bord. Nous appelons le Bélarus à prendre toutes les mesures appropriées, comme l'a demandé l'Assemblée de l'OACI.

Les faits sont clairs et reposent sur une enquête d'établissement des faits détaillée et approfondie qui a rassemblé des preuves irréfutables de violations du droit international de l'aviation commises par un État. La menace à la bombe contre l'aéronef de Ryanair était délibérément fausse. Des hauts fonctionnaires du Gouvernement bélarussien ont participé en toute connaissance de cause et ont donné des instructions pour le forcer à atterrir à Minsk. En résumé, le régime de Lukashenko a orchestré le déroutement d'un aéronef civil pour arrêter un journaliste de l'opposition et sa compagne, ce qui montre clairement jusqu'où Lukashenko est prêt à aller pour réprimer tout dissentiment contre son régime brutal.

L'Irlande condamne la détention du journaliste Roman Protasevich et de sa compagne, Sofia Sapega, pour son prétendu crime consistant à diffuser des informations objectives sur le régime de répression et d'intimidation de Lukashenko. Cet incident grave est le dernier en date d'une série d'actions répressives menées par le régime de Lukashenko contre le peuple bélarussien et la société civile du pays à la suite de l'élection présidentielle frauduleuse d'août 2020. Dépourvu de toute légitimité démocratique, Lukashenko s'appuie sur la répression et sur les menaces pour se maintenir au pouvoir au détriment de la prospérité de son pays et des

22-66253 **7/20**

droits humains de sa population. L'Irlande condamne le recours à la violence d'État contre des manifestants pacifiques, ainsi que les détentions aveugles et les mesures visant à restreindre la liberté de réunion et la liberté de la presse au Bélarus, et demande qu'il y soit immédiatement mis un terme. Nous continuons d'être fermement en faveur d'un règlement durable, démocratique et pacifique de la situation au Bélarus.

Les mesures éhontées prises par le Bélarus pour arrêter M. Protasevich sont un nouveau rappel brutal des dangers auxquels sont exposés les journalistes et les professionnels des médias, qui sont depuis longtemps le système d'alerte précoce de la communauté internationale. Nos efforts pour faire respecter la démocratie, surveiller les atteintes aux droits humains et repérer les conflits émergents ne seraient qu'une infime partie de ce qu'ils sont sans les informations que nous fournissent les journalistes. La paix et la sécurité, la liberté d'expression, ainsi que la liberté et l'indépendance de la presse sont inextricablement liées. Les journalistes et les professionnels des médias sont indispensables au travail du Conseil de sécurité. Il est donc primordial que le Conseil veille au respect des résolutions 1738 (2006) et 2222 (2015) afin de protéger les journalistes et les professionnels des médias travaillant dans les conflits armés et de faire en sorte que les auteurs de crimes commis contre eux répondent de leurs actes, mais aussi de garantir une presse libre et indépendante.

Avec la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, il est clair que l'incidence des actions de Lukashenko ne s'arrête plus aux frontières du Bélarus. La Russie n'agit pas seule dans cette guerre : elle a envahi l'Ukraine en passant par le Bélarus ; elle a tiré des missiles contre des cibles ukrainiennes, y compris des infrastructures civiles critiques, depuis le territoire du Bélarus. L'Irlande condamne l'implication du Bélarus dans cette guerre illégale et injustifiée et lui rappelle son obligation de se conformer au droit international.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (parle en russe): Avant que je n'aborde le thème de la discussion d'aujourd'hui, je tiens à dire combien nous sommes surpris et profondément déçus de la décision du Président de permettre aux représentants de plusieurs États de l'Union européenne de participer à la séance de ce jour. Ils ne sont concernés en rien par la question à l'ordre du jour. Cette décision crée un précédent regrettable et témoigne d'un manque d'intégrité. Elle fait également le jeu des pays occidentaux, qui, comme nous venons de l'entendre très clairement, ont prévu une démonstration

antibélarussienne, et antirusse par la même occasion, pour le Conseil de sécurité aujourd'hui. Cette méconnaissance manifeste du règlement intérieur provisoire du Conseil de la part du Président et ce manquement aux obligations attachées à sa fonction nous semblent devoir s'expliquer par un défaut d'expérience et par la fatigue générale qui accompagne la fin d'une présidence du Conseil de sécurité, laquelle a été globalement réussie.

Nous prenons note de l'exposé du Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), M. Salvatore Sciacchitano, sur l'atterrissage du vol Ryanair FR4978 à l'aéroport de Minsk le 23 mai 2021. Cependant, la version qui est donnée de cet événement par l'enquête censément objective de l'équipe de l'OACI ne correspond pas à ce qui s'est réellement produit. Nous avons toutes les raisons de penser que le prétendu « processus d'établissement des faits » n'était rien d'autre qu'une façon pour les pays occidentaux de régler leurs comptes comme ils le font si souvent avec les pays qu'ils n'apprécient pas. Je vais m'expliquer.

Commençons par le rapport présenté par l'Équipe d'enquête d'établissement des faits de l'OACI, qui a formé la base de la récente résolution de l'Assemblée de l'OACI condamnant le Bélarus. Il y a de nombreuses questions qui se posent au sujet de ce document, des questions sur lesquelles certains États préfèrent garder le silence. Examinons les faits.

Le 31 janvier, le Conseil de l'OACI a organisé une discussion à propos de ce qu'il disait être le rapport final sur l'événement concernant le vol Ryanair FR4978. À ce stade, d'après les conclusions de l'Équipe, le vol Ryanair n'avait pas été intercepté ni escorté par un MIG-29 bélarussien ; la décision d'atterrir à Minsk avait été prise en toute indépendance par l'équipage de l'aéronef. La culpabilité présumée du camp bélarussien n'avait donc pas été établie.

De telles conclusions pouvaient-elles satisfaire les pays occidentaux ? À l'évidence, non, car ils avaient besoin d'un rapport politique par nature qu'ils puissent utiliser pour justifier leurs mesures restrictives illégitimes contre l'industrie aérienne bélarussienne. Ils ont tiré profit de leur majorité au Conseil de l'OACI pour forcer l'Équipe à poursuivre l'enquête. Par conséquent, le rapport final n'était pas final du tout.

À l'examen du rapport révisé, le Conseil de l'OACI est arrivé à une décision totalement différente, condamnant les actes des autorités bélarussiennes et déterminant

que leurs fonctionnaires auraient été complices d'avoir communiquer au vol Ryanair FR4978 de fausses informations sur la menace d'une explosion. Le Conseil de l'OACI a donc essentiellement répété les allégations proférées par les pays occidentaux en mai 2021.

Cette situation fait douloureusement écho à l'enquête de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) sur l'incident survenu à Douma, en Syrie, le 7 avril 2018. Je rappelle que les parrains occidentaux n'étaient pas satisfaits du rapport initial de l'OIAC, qui confirmait l'absence de preuve concernant l'emploi d'armes chimiques, et que le rapport, pourtant achevé, avait néanmoins été repris, trafiqué et adapté pour correspondre à leurs conclusions tirées à l'avance quant à l'implication de la Syrie dans cette provocation en fait mise en scène par les tristement célèbres Casques blancs.

Les États occidentaux et le Directeur général de l'OIAC, M. Arias, font tout leur possible pour ne pas voir les faits évidents qui confirment la manipulation et la fraude, ce qui compromet gravement la confiance placée dans l'OIAC, en général et son secrétariat technique en particulier.

De la même façon, le rapport révisé de l'OACI sur l'atterrissage du vol Ryanair à Minsk, qui contredit complètement le rapport initial, est peu crédible en termes d'objectivité. Il suffit pour s'en convaincre de voir que le rapport révisé cite comme l'une de ses sources une personne anonyme, censément un ancien contrôleur aérien qui aurait aujourd'hui quitté le Bélarus, et s'appuie sur des enregistrements sonores non vérifiés tout en faisant l'impasse sur les informations communiquées par les autorités bélarussiennes.

Beaucoup semblent oublier que l'Équipe n'avait pas pour tâche de trouver des moyens d'accuser la République du Bélarus, mais de déterminer les faits et d'identifier les lacunes en vue de maintenir la sûreté et la sécurité du transport aérien international. Je ne donnerai qu'un exemple. Il est indiqué dans le rapport que certains États européens n'ont lu les communications concernant la menace d'une explosion à bord de l'aéronef que 24 heures ou plus après l'envoi de ces messages. Est-là le niveau de sécurité aérienne qui convient ? Est-ce acceptable pour les passagers des compagnies aériennes européennes ? Toutefois, au lieu d'adopter des mesures pour rectifier cette situation inacceptable, les États occidentaux continuent de blâmer la partie bélarussienne.

Selon nous, l'important est que le Bélarus lui-même soit resté absolument transparent dans l'enquête, sans se préoccuper d'autre chose. Les autorités aériennes bélarussiennes ont eu des interactions étroites avec l'OACI et fourni toutes les informations demandées. Néanmoins, cette approche responsable n'a pas été bien accueillie, puisqu'elle ne coïncidait pas avec les plans prédéterminés des pays occidentaux, qui n'ont pas attendu le résultat de l'enquête internationale. Avant même la publication du rapport, ils ont décidé de suspendre les vols transitant par l'espace aérien bélarussien, d'interdire les vols des compagnies aériennes bélarussiennes à destination de l'Union européenne et d'imposer des restrictions illégitimes à Minsk. Pour eux, l'OACI n'avait qu'une tâche : confirmer les conclusions et les affirmations des capitales occidentales, ce qu'elle a fait la deuxième fois, au détriment de sa réputation.

En conséquence, nous avons maintenant de sérieux doutes sur l'impartialité de l'OACI, étant donné que l'incident concernant ce vol Ryanair n'a pas fait l'objet d'une enquête objective et transparente. Souve-nons-nous d'incidents aériens similaires. Comment réagirait la communauté internationale à une enquête, par exemple, sur l'atterrissage forcé de l'avion du Président de la Bolivie à Vienne en 2013, sur l'atterrissage d'un vol Belavia à Kiev en 2016 ou sur l'atterrissage d'urgence à Berlin, en mai 2021, d'un vol Ryanair reliant Dublin à Cracovie, après avoir reçu des informations sur un dispositif explosif à bord ?

En octobre, le rapport biaisé qui avait été repris pour correspondre aux accusations précuites a été entériné par une résolution adoptée à la quarante et unième session de l'Assemblée de l'OACI, qui qualifie les actes légitimes du Gouvernement bélarussien de violation flagrante de la Convention relative à l'aviation civile internationale. Nous considérons que cette décision est non seulement infondée, mais qu'elle est de surcroît ouvertement politisée. Nous déplorons sincèrement qu'en dépit de la réputation de longue date de l'OACI en tant qu'organe technique, son assemblée ait été utilisée pour promouvoir les intérêts politiques de certains pays.

Dans l'ensemble, l'évolution récente à l'OACI montre que l'organisation est en train de perdre rapidement son aptitude à s'acquitter de façon impartiale et professionnelle de son mandat, qui est de contribuer au développement sûr et progressif de l'aviation civile internationale. Nous sommes témoins d'un nombre sans cesse croissant de situations où l'OACI agit dans l'intérêt d'un petit groupe de pays.

22-66253 9/**20**

Comme nous le voyons, l'incapacité de réagir comme il convient aux problèmes touchant l'aviation civile fait que ceux-ci finissent par être traités par une instance non spécialisée : le Conseil de sécurité. Au lieu de s'occuper de questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit encore consacrer du temps à des stratagèmes concoctés par nos anciens partenaires occidentaux contre les pays qu'ils n'apprécient pas, bien que cela n'ait aucun rapport avec le mandat du Conseil de sécurité.

À en juger par le nombre de représentants d'États européens inscrits sur la liste des orateurs, ces stratagèmes les intéressent davantage que les vraies questions qui se posent aux États Membres de l'ONU. Comment expliquer autrement le fait que nous avons cinq participants supplémentaires de l'Union européenne à la présente séance, alors qu'aucun n'a participé au débat sur le règlement de la situation au Moyen-Orient le 28 octobre (voir S/PV.9174) ?

Nous sommes convaincus que l'aviation civile internationale et l'OACI ne doivent pas devenir des instruments de pression politique. Il serait regrettable que l'OACI s'engage sur la même pente glissante que celle sur laquelle s'est engagé le Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, qui est en train de se politiser dans des proportions spectaculaires, perdant ainsi son indépendance. Si un tel scénario devait se produire, il causerait un préjudice irréparable à la coopération internationale dans le domaine de l'aviation civile.

M^{me} Juul (Norvège) (parle en anglais): Nous remercions le Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) d'avoir partagé ces informations importantes mais inquiétantes. Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée de discuter de cette question aujourd'hui et remercions les États-Unis et l'Albanie de cette initiative.

Selon nous, les rapports de l'OACI indiquent clairement que les autorités bélarussiennes ont forcé l'atterrissage du vol Ryanair FR4978. Elles l'ont fait délibérément, en évoquant le prétexte fallacieux de problèmes de sécurité, et sont donc responsables d'avoir inutilement compromis la sécurité des passagers et de l'équipage. Bien que le Bélarus ait appelé notre attention sur les informations manquantes de l'enquête, les conclusions de l'OACI montrent clairement que cela est essentiellement du au fait que les autorités bélarussiennes elles-mêmes ne coopèrent pas pleinement et de bonne foi à l'enquête. Nous le déplorons et soulignons

une fois de plus que leurs actions ont constitué une menace contre la sécurité européenne et porté atteinte au droit international et à notre sécurité collective.

Nous devons également rappeler que ces faits se sont produits alors que les autorités bélarussiennes facilitaient activement les flux migratoires à travers leurs frontières avec la Pologne, la Lituanie et la Lettonie, une mesure déstabilisante qui a mis la vie des personnes en danger. Avec le recul, le contexte dans lequel a eu lieu l'atterrissage forcé nous apparaît clairement. En plus d'avoir constitué une menace, cet événement a clairement montré le mépris total du Bélarus pour la paix et la sécurité mondiales et les normes internationales. Depuis cet incident, le Bélarus contribue à l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie. Nous sommes gravement préoccupés par cette escalade, ainsi que par les informations faisant état d'un nouvel accroissement de la puissance militaire de la Russie sur le territoire bélarussien.

La Norvège a exprimé à maintes reprises ses inquiétudes quant à la situation d'oppression politique au Bélarus et aux agissements de son gouvernement, qui utilise tous les moyens qu'il juge nécessaires pour conserver sa mainmise sur le pouvoir. Nous continuons d'exhorter les autorités à cesser leurs politiques d'intimidation et de harcèlement contre la société civile, les professionnels des médias et les membres du mouvement pro-démocratie. Le Bélarus doit cesser ses attaques contre la société civile et les défenseuses et défenseurs des droits humains, s'engager en faveur de la stabilité régionale, respecter pleinement ses obligations en vertu du droit international, rétablir de bonnes relations avec ses voisins et engager un véritable dialogue avec les forces prodémocratiques du pays. C'est le seul moyen d'aller de l'avant.

M. Costa Filho (Brésil) (parle en anglais): Je remercie M. Sciacchitano de son exposé. Le Brésil a participé activement, en juillet dernier, aux discussions du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sur l'événement concernant le vol Ryanair FR4978. Nous nous félicitons une fois de plus des efforts déployés par l'Équipe d'enquête d'établissement des faits pour nous fournir des informations actualisées qui sont essentielles pour faire la lumière sur cet épisode. Nous sommes préoccupés par les signes qui laissent penser que le Bélarus viole la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile. Nous sommes conscients que modifier un plan de vol à des fins politiques crée un grave précédent qui met en péril l'intégrité et la sécurité de

l'aviation civile internationale. Le rapport de l'Équipe d'enquête d'établissement des faits de l'OACI, intitulé Événement concernant le vol Ryanair FR4978 survenu dans l'espace aérien du Bélarus le 23 mai 2021, doit être considéré comme un appel lancé à tous les États à éviter de telles pratiques à l'avenir.

La gravité de cet événement est indéniable. Cela étant, le Brésil estime qu'il s'agit d'une question liée aux droits de l'homme et à la sécurité de l'aviation civile internationale. Peut-être devrions-nous nous demander si le Conseil de sécurité est l'instance la plus appropriée pour discuter de cette question. À cet égard, nous sommes tout à fait favorables à ce que le rapport soit soumis au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, que nous considérons une instance plus compétente pour discuter comme il se doit de la question au sein du système des Nations Unies.

M^{me} Mbabu (Kenya) (*parle en anglais*) : Je remercie M. Sciacchitano de son exposé.

Le Kenya exprime ses condoléances les plus sincères et sa solidarité au Gouvernement et au peuple somaliens à la suite de l'odieux attentat terroriste commis à Mogadiscio. Nous les soutenons, ainsi que les familles qui ont perdu des êtres chers, et souhaitons un prompt rétablissement à tous les blessés.

Le Kenya prend acte du rapport de l'Équipe d'enquête d'établissement des faits de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), intitulé Événement concernant le vol Ryanair FR4978 survenu dans l'espace aérien du Bélarus le 23 mai 2021, qui a été publié en juillet, après la conduite d'enquêtes sur le déroutement d'un aéronef de passagers Ryanair le 23 mai 2021. Lorsque le Conseil de sécurité s'est réuni l'année dernière pour examiner ces allégations inquiétantes (voir S/PV.8792), nous avons demandé la conduite d'enquêtes supplémentaires sur la situation, qui nous auraient permis d'examiner la question en toute connaissance de cause. Dans le rapport, l'OACI souligne que la menace à la bombe contre le vol Ryanair était délibérément fausse et a compromis la sécurité du vol, constituant un acte d'intervention illicite et une infraction à la Convention relative à l'aviation civile internationale.

Dans notre système mondialisé, l'aviation civile, y compris les vols commerciaux de passagers réguliers et non réguliers, est essentielle à notre mobilité. L'exploitation de services aériens commerciaux dépend du respect par les États Membres des principes pertinents du droit international, des conventions et autres

obligations juridiques et administratives. Les conclusions du rapport, qui confirment l'intervention de l'État dans les libertés de l'air, en particulier la première liberté de l'air, et le déroutement de l'aéronef de passagers dans l'espace aérien du Bélarus, sont donc profondément préoccupantes. Cette action crée un dangereux précédent qui pourrait entraîner des restrictions inutiles des services aériens commerciaux de transport de passagers et éroder la confiance des passagers dans les voyages en avion.

En tant que pays du système international, nous avons le devoir de respecter les juridictions et les normes internationales établies, ainsi que les droits des passagers. Dans cette optique, nous réaffirmons l'impérieuse nécessité d'honorer et de respecter les principes du droit international, la Convention de Montréal et la Convention de Chicago, ainsi que les autres obligations et instruments juridiques qui garantissent la sûreté et la sécurité de tous les passagers embarquant dans des aéronefs internationaux.

M. de la Fuente Ramírez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Salvatore Sciacchitano, de son exposé.

Le Mexique exprime sa préoccupation quant à la gravité de tout acte d'intervention illicite dans l'aviation civile. En ce qui concerne l'incident concernant le vol Ryanair FR4978, cet événement a déjà été examiné comme il se doit, comme l'a dit M. Sciacchitano, par le Conseil et l'Assemblée de l'OACI, qui sont les organes compétents pour traiter de cette question.

Comme le Mexique l'a indiqué dans le cadre de ces discussions, et sur la base des conclusions formulées dans le rapport de l'Équipe d'enquête d'établissement des faits, je tiens à réaffirmer notre condamnation de tout acte contraire à la Convention de Chicago. Ainsi que mon pays l'a déjà dit à l'OACI, le déroutement du vol Ryanair a constitué une violation des règles de l'aviation civile internationale, en compromettant la sécurité d'un aéronef de passagers commercial et la vie des personnes à bord, et tout cela est inacceptable. Mais du point de vue du Mexique, cet événement, ainsi que l'arrestation ultérieure d'un journaliste et de sa compagne, doivent être traités dans le cadre des instances compétentes en matière d'aviation civile et de droits de l'homme.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie M. Salvatore Sciacchitano de son exposé.

22-66253 **11/20**

En mai de l'année dernière, le Conseil de sécurité a débattu de l'atterrissage forcé d'un vol Ryanair par le Bélarus au titre de « Questions diverses » dans le cadre de consultations. Depuis lors, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) s'est saisie de la question conformément à la répartition des tâches et à sa responsabilité. Aujourd'hui, à la demande d'un petit nombre de membres, le Conseil se réunit pour examiner cet incident dans le cadre d'une séance d'information. Il reste à savoir si cela encourage vraiment le règlement de la question et si c'est un moyen approprié pour le Conseil d'assumer ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Chine a noté que, le 27 juillet, le Bélarus a soumis un document de position à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session (voir A/76/909, annexe), dans lequel il fait objection au rapport final de l'OACI sur l'atterrissage forcé du vol Ryanair à Minsk. Dans le document de position, le Bélarus déclare que les informations clefs sur lesquelles les conclusions du rapport final sont basées sont fausses et n'ont pas été vérifiées auprès de lui. En outre, les informations fournies par le Bélarus en tant qu'État concerné n'ont pas été prises en compte dans le rapport d'établissement des faits de l'OACI.

La Chine a maintenu que l'atterrissage forcé du vol Ryanair au Bélarus devait être jugé et traité conformément aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, au droit international et aux normes internationales, sur la base des faits et des preuves, sans considérations géopolitiques et sans sélectivité ni politique de deux poids, deux mesures. Nous pensons également que l'OACI, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies chargée des affaires de l'aviation civile, doit respecter les objectifs et les principes énoncés dans la Convention de Chicago et s'acquitter de ses fonctions en stricte conformité avec son mandat.

À l'heure actuelle, différentes parties ont des points de vue divergents sur le rapport d'établissement des faits de l'OACI et nourrissent des inquiétudes quant à la source et à l'authenticité de certaines informations clefs du rapport. L'OACI doit éliminer toute ingérence de facteurs politiques, écouter tous les points de vue des parties concernées, chercher à comprendre pleinement la situation, traiter les préoccupations de toutes les parties de la même manière, mener une analyse indépendante, professionnelle et sérieuse, et tirer des conclusions qui peuvent résister à l'épreuve du temps.

La Chine s'est toujours opposée aux sanctions unilatérales qui ne sont pas autorisées par le Conseil et n'ont pas de fondement en droit international. Les sanctions unilatérales contre les compagnies aériennes bélarussiennes et les restrictions qui perturbent l'ordre normal de l'aviation sont préjudiciables au développement sain de l'aviation civile internationale et doivent être levées immédiatement.

À l'instant, certains membres ont mentionné la situation intérieure du Bélarus. Je tiens à souligner que la situation au Bélarus relève des affaires intérieures de ce pays. La Chine a toujours respecté la voie de développement choisie en toute indépendance par le peuple bélarussien en fonction de ses conditions nationales, ainsi que la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Bélarus et s'est résolument opposée à toute ingérence extérieure dans les affaires intérieures de ce pays.

M^{me} Nusseibeh (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*): Je remercie le Président de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), M. Sciacchitano, de son exposé.

Tout d'abord, je tiens à souligner que les Émirats arabes unis ont participé aux travaux du Conseil et de l'Assemblée de l'OACI en ce qui concerne la question qui nous occupe aujourd'hui.

Comme il est souligné dans le préambule de la Convention de 1944 relative à l'aviation civile internationale, dite Convention de Chicago, le développement de l'aviation civile internationale peut « contribuer puissamment à faire naître et à maintenir entre les nations et les peuples du monde l'amitié et la compréhension ». Ces mots sonnent toujours juste aujourd'hui. Le bon fonctionnement et la sécurité de l'aviation civile internationale sont essentiels aux échanges, au commerce et au développement internationaux.

Les Émirats arabes unis sont parfaitement conscients de la valeur et de l'importance du bon fonctionnement de l'aviation civile internationale. En tant que grand centre mondial de l'aviation, nous avons fait de l'aviation civile une priorité et un élément important de notre propre diversification économique. Les Émirats arabes unis, notamment en tant que membre du Conseil de l'OACI, soutiennent fermement la nécessité de faire respecter les règles et les normes qui régissent l'aviation civile internationale. Il s'agit principalement de la Convention de Chicago susmentionnée et de la

Convention de 1971 pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile.

Lorsqu'un incident touche la sécurité de l'aviation civile, il est important d'établir les faits de manière professionnelle et impartiale. La mise en place par le Conseil de l'OACI de l'équipe d'enquête d'établissement des faits et son rapport sur l'événement impliquant le vol Ryanair FR4978 le 23 mai 2021 répondent donc à un objectif utile. Nous apprécions à sa juste valeur le travail de l'OACI et savons gré au Conseil et l'Assemblée de l'OACI de l'attention accordée à la question.

Nous sommes fermement convaincus que les règles et normes de l'aviation civile internationale sont mutuellement bénéfiques à tous les États Membres. Nous pensons qu'ils doivent continuer à être traités comme une question technique. Nous en appelons à nouveau à tous les États Membres pour qu'ils se conforment aux conventions et règlements applicables.

Le monde a un besoin urgent de stabilité et de fiabilité économiques. Nous pouvons répondre à ce besoin en protégeant à la fois les formidables possibilités économiques et les relations interpersonnelles qu'offre l'aviation civile internationale.

M^{me} **Hackman** (Ghana) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance d'information, qui porte sur l'importante question de la sécurité et de la sûreté aériennes.

Je remercie également le Président de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), M. Salvatore Sciacchitano, de son exposé et d'avoir présenté au Conseil les conclusions des délibérations du Conseil de l'OACI sur le rapport d'établissement des faits relatif à l'incident de mai 2021 impliquant l'intervention illicite du Bélarus visant le vol Ryanair FR4978.

Dans sa résolution 2309 (2016), le Conseil de sécurité a reconnu l'importance vitale que revêt la sécurité du système mondial de l'aviation pour le développement économique et la prospérité de tous les États. Comme d'autres formes de transport international, le transport aérien permet depuis des décennies le déplacement de personnes au-delà des frontières nationales et sert de facteur de rapprochement pour le commerce, l'éducation, la culture, la science et plusieurs autres aspects de l'interaction humaine.

La perturbation d'un vol par des autorités non habilitées à le faire représente donc un grave danger

non seulement pour les passagers directement concernés, mais aussi pour l'ensemble de la communauté mondiale et pour les nombreux États qui comptent sur la prévisibilité des transports aériens pour gérer les échanges interétatiques.

Nous nous félicitons donc du rapport final d'établissement des faits de l'OACI, qui établit la responsabilité du Bélarus dans l'atterrissage du vol Ryanair FR4978 à Minsk le 23 mai 2021. Le rapport indique que les mesures prises par le Bélarus étaient contraires aux règles de l'aviation internationale, notamment le préambule et l'article 4 de la Convention relative à l'aviation civile internationale, à laquelle le Bélarus est un État partie.

L'atterrissage du vol FR4978, qui était en route pour Vilnius depuis Athènes, ainsi que les incidents précédents d'attaques orchestrées par des États ou des entités non étatiques contre des vols civils internationaux, dont certains ont eu des conséquences tragiques, sont incompatibles avec les normes de comportement international et méritent une condamnation internationale.

En rappelant à tous les États parties leur engagement à ne pas utiliser l'aviation civile internationale à des fins incompatibles avec les objectifs énoncés dans la Convention, nous soulignons l'urgente nécessité de renforcer la coopération entre les États parties et l'OACI afin de protéger l'environnement aéronautique contre toutes les formes de menaces, y compris les attaques terroristes, la piraterie, les détournements et les autres menaces qui perturbent actuellement les secteurs du transport maritime et des autres transports internationaux.

Enfin, nous réaffirmons notre plein attachement à la Convention relative à l'aviation civile internationale et sommes prêts à appuyer toute nouvelle mesure du Conseil visant à renforcer la sécurité de l'espace aérien dans l'intérêt de la communauté internationale.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Gabon.

Je remercie le Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), M. Salvatore Sciacchitano, de son exposé.

La présente séance est un message fort du Conseil de sécurité sur son attachement au respect de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile internationale. Nous avons écouté avec attention la restitution des faits qui se sont produits le 23 mai 2021, concernant l'incident

22-66253 **13/20**

impliquant le vol commercial FR4978 de la compagnie Ryanair, effectuant la liaison entre Athènes et Vilnius, tels qu'ils ressortent du rapport de l'Équipe d'enquête d'établissement des faits de l'OACI de juillet.

Je voudrais d'abord saluer la coopération dont la plupart des États concernés par l'enquête ont fait preuve tout au long du processus, qui a permis la collecte des données factuelles qui nous ont été présentées.

Le Gabon a bien pris notre du déroulé des événements du 23 mai, avant, pendant et après la réception du message par courriel indiquant qu'une bombe avait été déposée dans l'aéronef, qu'elle pouvait être activée au-dessus de Vilnius et que, par conséquent, l'aéronef devait revenir se poser à Minsk, en Biélorussie.

Nous avons également bien pris note des résultats des enquêtes menées par les services pertinents des pays concernés, lesquels ont conclu que :

« Étant donné qu'aucune bombe ni aucune preuve de l'existence d'une bombe n'a été trouvée lors de l'inspection-filtrage avant le départ à Athènes (Grèce) et après plusieurs fouilles de l'aéronef au Bélarus et en Lituanie, il est considéré que la menace à la bombe était délibérément fausse ».

Il ressort en outre du présent rapport que les enquêteurs n'ont pas pu établir la réception, par les autorités bélarussiennes, d'un premier message informant d'une menace à la bombe, sur la base duquel lesdites autorités auraient notifié l'équipage.

Au regard de la gravité des faits rapportés, nous appelons l'ensemble des États concernés à participer de manière constructive aux enquêtes, en fournissant toutes les informations requises en vue de l'établissement des faits, en conformité avec les instruments juridiques internationaux régissant la navigation aérienne.

Mon pays exhorte l'ensemble des pays concernés à répondre aux demandes d'information et à collaborer, en toute bonne foi, aux enquêtes pénales en vue de l'établissement des responsabilités. Il est primordial que la sécurité du trafic aérien soit préservée en toutes circonstances et que l'intégrité des équipements, des membres des équipages et des passagers ne soit jamais l'objet de contraintes ou de restrictions illicites, contraires aux dispositions pertinentes de la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Lituanie.

M. Paulauskas (Lituanie) (parle en anglais): Je tiens avant tout à remercier les délégations de l'Albanie et des États-Unis d'avoir demandé que le Conseil de sécurité examine, au titre du point de l'ordre du jour « Menaces contre la paix et la sécurité internationales », l'incident impliquant le vol Ryanair FR4978 survenu dans l'espace aérien bélarussien. Nous considérons que cette question relève effectivement d'une menace contre la paix et la sécurité internationales.

Rappelons que, le 23 mai 2021, la vie de 122 personnes, de diverses nationalités, qui se trouvaient à bord de l'avion Ryanair dérouté, a été mise en danger par les autorités bélarussiennes. Rappelons également que le Conseil de sécurité s'est réuni pour la première fois sur cet incident le 26 mai 2021.

Je remercie sincèrement M. Salvatore Sciacchitano, Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de son exposé complet. Nous nous félicitons que l'Assemblée de l'OACI ait récemment adopté une résolution sur l'infraction à la Convention relative à l'aviation civile internationale commise par la République du Bélarus. La Lituanie apprécie à sa juste mesure que le Président du Conseil de l'OACI ait pris l'initiative de transmettre le rapport de l'Équipe d'enquête d'établissement des faits de l'OACI et les décisions connexes du Conseil au Secrétaire général António Guterres, afin qu'il envisage les mesures idoines.

Au nom de mon gouvernement, je tiens à remercier l'Équipe d'enquête d'établissement des faits de l'OACI d'avoir travaillé avec diligence et énergie et de son analyse complète de l'incident. Je me dois également de remercier de leurs échanges avec l'équipe de l'OACI de nombreux gouvernements, dont ceux de l'Allemagne, de la Bulgarie, des États-Unis, de la Grèce, de l'Irlande, de la Lettonie, de la Pologne, de la Roumanie, du Royaume-Uni et de l'Ukraine, ainsi que les institutions de contrôle de la sécurité aérienne et les équipementiers, et je leur sais gré d'avoir fourni une grande quantité d'informations et d'éléments pour permettre d'établir les faits et d'identifier les dispositions pertinentes des instruments du droit aérien international.

Nous partageons pleinement l'évaluation de l'OACI selon laquelle, en forçant le vol Ryanair à atterrir à Minsk, le Bélarus a violé la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité

de l'aviation civile, également connue sous le nom de Convention de Montréal, et la Convention relative à l'aviation civile internationale, ou Convention de Chicago. En plus des nombreuses autres constatations et conclusions importantes de l'Équipe d'enquête, il est très important de souligner que, après avoir examiné les résultats complets de l'enquête d'établissement des faits, le Conseil de l'OACI a reconnu que la menace à la bombe contre le vol Ryanair FR4978 était délibérément fausse, qu'elle avait compromis la sécurité de l'aéronef en vol, et, de surcroît, que cette menace avait été transmise à l'équipage de conduite du vol sur instruction de hauts fonctionnaires du Gouvernement bélarussien.

Il est donc évident que les actions des autorités bélarussiennes durant cet incident grave avaient pour seul but de placer en détention deux membres de l'opposition antigouvernementale, M. Roman Protasevich et M^{me} Sofia Sapega, qui étaient passagers de ce vol entre Athènes et Vilnius. Les actions des autorités bélarussiennes avaient pour objectif de contraindre le vol Ryanair FR4978 à atterrir à Minsk, et de donner ainsi l'occasion aux services de sécurité bélarussiens, sous des prétextes fallacieux, d'arrêter les personnes en question. Ce faisant, les autorités bélarussiennes ont commis une violation de plus des droits humains.

On me permettra de rappeler que l'autorité lituanienne d'enquête pénale a ouvert une enquête pour crime de disparition forcée et détournement d'un aéronef à des fins terroristes au sens des articles pertinents du Code pénal de la République de Lituanie. La Lituanie a dûment informé l'Équipe d'enquête que des demandes d'entraide judiciaire avaient été soumises aux autres États reliés à l'incident. Des enquêtes ont été ouvertes et sont en cours dans les autres États concernés.

Pour terminer, il convient, à l'échelle internationale, de condamner divers actes relevant de la réalisation de ces violations flagrantes de la sécurité de l'aviation civile, qui ont délibérément mis en danger la sûreté et la sécurité du vol Ryanair et la vie de toutes les personnes à bord. Le Conseil de l'OACI a également rappelé qu'user de cette manière de l'aviation civile est contraire à l'esprit de la Convention relative à l'aviation civile internationale, en particulier à son préambule et son article 4.

Nous appelons donc le Conseil de sécurité à reconnaître la responsabilité du Bélarus dans ces violations du droit international. Le Bélarus doit répondre de ces graves violations. Toutes les violations des droits humains commises par les autorités bélarussiennes

dans l'incident concernant le vol Ryanair doivent être examinées minutieusement par le Conseil des droits de l'homme. Il est nécessaire, en outre, que le Conseil exige des autorités bélarussiennes qu'elles fournissent toutes les informations cruciales qui ont été demandées par l'Équipe d'enquête mais n'ont pas été mises à sa disposition. Les conclusions de cette enquête pourraient permettre d'améliorer les normes et pratiques recommandées, les procédures et les documents directifs de l'OACI, et contribuer à combler les lacunes qui émaillent la sûreté et la sécurité de l'aviation civile internationale. Nous demandons au Conseil de sécurité de bien vouloir rester saisi de cette question.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Szczerski (Pologne) (parle en anglais): Je tiens à remercier le Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour son exposé très instructif sur les conclusions de l'enquête menée par l'OACI concernant l'atterrissage forcé, le 20 mai 2021 à Minsk, de l'aéronef du vol Ryanair FR4978, immatriculé en Pologne. Mon pays a engagé une coopération étroite, notamment via le Ministère des affaires étrangères, l'Autorité de l'aviation civile et le Ministère public polonais, avec l'Équipe d'enquête d'établissement des faits de l'OACI, qui s'est rendue en Pologne à plusieurs reprises au cours de l'année écoulée. Les pièces fournies par la Pologne aux experts de l'OACI ont été utilisées pour préparer la version finale du rapport et ont permis d'étayer ses principales conclusions.

Il était plus que temps que le Conseil de sécurité discute des menaces contre la paix et la sécurité internationales que représentent les politiques et actions orchestrées par le régime de Minsk. Un tel comportement déstabilise la situation dans notre région à plusieurs niveaux. L'atterrissage forcé dont nous sommes saisis aujourd'hui n'est qu'un exemple de son inconduite, parmi tant d'autres.

Premièrement, je me permettrai d'évoquer la question qui nous occupe directement. Nous tenons à remercier le Conseil de l'OACI de ses travaux, qui ont confirmé, comme nous venons de l'entendre, que, d'après les éléments soumis, il est indéniable que les actions des autorités bélarussiennes ont enfreint les réglementations de l'aviation civile internationale, à savoir la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale et la Convention de Montréal pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, et que ces mêmes autorités ont délibérément communiqué

22-66253 **15/20**

une fausse menace à la bombe afin d'obliger le vol Ryanair à atterrir à Minsk, mettant ainsi en danger la vie des passagers à son bord. La seule raison de cette décision était l'arrestation préméditée d'un militant de l'opposition bélarussienne qui se trouvait à bord de l'avion. Les informations qui figurent dans le rapport de l'OACI indiquent clairement que les sanctions imposées au Bélarus par l'Union européenne et d'autres pays à la suite de cet incident étaient appropriées et ont été adoptées en réponse à un acte d'intervention illicite. La Pologne exprime sa volonté de poursuivre sa coopération dans les enceintes internationales afin de prévenir de tels incidents à l'avenir. L'objectif principal de la communauté internationale doit être avant tout d'assurer la sécurité aérienne mondiale.

Deuxièmement, la situation à la frontière entre la Pologne et le Bélarus est instable depuis plus d'un an. En 2021, le régime de Minsk a décidé de provoquer artificiellement une crise migratoire d'une ampleur sans précédent afin d'exercer une pression politique sur l'Union européenne. Des milliers de personnes vulnérables venues du monde entier sont entrées au Bélarus à la suite d'une campagne de désinformation menée par ce pays qui leur faisait miroiter la promesse d'un avenir meilleur, mais leurs vies sont en fait devenues une monnaie d'échange dans les machinations politiques qui ont contribué à déstabiliser toute la région. Malheureusement, les autorités frontalières polonaises continuent de constater quotidiennement des tentatives de franchir illégalement la frontière par des moyens violents. Le seul but de l'instrumentalisation des migrations est de détourner notre attention de la nécessité d'aider l'Ukraine à se défendre contre l'agression russe.

Troisièmement, les autorités de Minsk commettent des violations massives des droits humains et persécutent leurs propres citoyens. Cela a été confirmé par de nombreuses organisations internationales et des rapports indépendants. Des dizaines de milliers de Bélarussiens ont été contraints de fuir le pays. Des milliers de personnes sont emprisonnées uniquement pour avoir exprimé leurs opinions. Le nombre de prisonniers politiques ne cesse d'augmenter et s'élève à près de 1350 personnes. Pour créer artificiellement un ennemi extérieur, Minsk a entrepris une série d'activités hostiles contre la minorité polonaise au Bélarus. Je pense notamment aux arrestations des responsables de l'Union des polonais du Bélarus, Mme Andżelika Borys, qui a été libérée au bout d'un an et est actuellement assignée à résidence, et M. Andrzej Poczobut, arrêté en 2021, qui est toujours en attente de jugement et a récemment été inscrit au registre des personnes considérées comme terroristes. Les associations culturelles polonaises au Bélarus font l'objet d' attaques coordonnées de la part des autorités locales et centrales, qui ont adopté une approche systémique visant à éliminer la langue polonaise de la vie publique, y compris du système éducatif.

Dans ce contexte, la Pologne a toujours offert un refuge sûr aux Bélarussiens qui ont quitté leur pays par crainte de persécutions politiques. Depuis l'élection présidentielle frauduleuse de 2020, nous avons délivré plus de 450 000 visas à des ressortissants bélarussiens, dont 43 000 visas humanitaires. Nous avons également fourni une assistance aux journalistes, aux chercheurs, aux étudiants et à d'autres personnes qui se sont installés dans notre pays, ce qui leur a permis de poursuivre leur activité professionnelle. À long terme, non seulement les politiques menées par le régime de Minsk déstabiliseront la situation au Bélarus, mais elles auront également une incidence négative sur la sécurité régionale et saperont les efforts internationaux visant à promouvoir l'application des normes internationales en matière de droits humains. Si le système politique au Bélarus n'est pas démocratisé, il n'y aura pas de stabilité durable dans la région.

Il y a deux semaines, le 4 octobre, le Président du Bélarus, Alexandr Lukashenko, a enfin admis ouvertement que le Bélarus participait à la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine. Mais dès les premiers jours de l'invasion russe, le Bélarus a été utilisé par la Russie comme base de lancement pour ses attaques contre l'Ukraine, y compris Kyïv. Les troupes de l'envahisseur russe se sont vues accorder le libre passage sur le territoire bélarussien, depuis lequel des centaines de missiles russes ont été lancés. En tant que voisin du Bélarus, la Pologne est profondément préoccupée par la complicité du Bélarus dans l'agression russe. Notre message aux autorités de Minsk est clair : elles doivent réfléchir à toutes les conséquences négatives de leur engagement aux côtés de l'agresseur, mettre fin à leur appui et contribuer à cesser de faire couler le sang de leurs voisins immédiats.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lettonie.

M. Pildegovičs (Lettonie) (parle en anglais) : Je prends la parole au nom de la République tchèque, de l'Estonie et de mon pays, la Lettonie.

Nous nous félicitons que le Conseil de sécurité se penche sur le comportement irresponsable du régime de

Lukashenko concernant l'atterrissage forcé d'un avion de Ryanair en mai 2021. Nous remercions le Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) de son exposé et d'avoir attiré l'attention du Conseil de sécurité sur les résultats de l'enquête.

Une fois de plus, nous condamnons fermement l'atterrissage forcé du vol de Ryanair à Minsk le 23 mai 2021. Cet acte prémédité et intentionnel du régime de Lukashenko est une atteinte flagrante à la sécurité de l'aviation civile internationale et témoigne d'un mépris flagrant du droit international.

À l'issue d'une enquête approfondie, impartiale et indépendante, le Conseil de l'OACI a conclu que l'alerte à la bombe contre le vol de Ryanair était délibérément fausse et avait mis en danger sa sécurité, et que la menace avait été communiquée à l'équipage de l'avion sur les instructions de fonctionnaires du régime de Lukashenko. On ne peut douter de la responsabilité et de l'identité des auteurs de cet acte irresponsable et dangereux. Ce sont des méthodes utilisées par les terroristes, et non par des acteurs responsables des relations internationales.

L'enquête de l'OACI a permis d'établir les faits, et fournit des informations crédibles et fiables. Ces informations constituent une bonne base pour toute action future du Conseil de sécurité et de l'ONU.

Il est essentiel que le public ait confiance dans la sécurité des transports aériens. Dans sa résolution 2309 (2016), le Conseil de sécurité affirme qu'il incombe à tous les États de protéger la sécurité des citoyens et des ressortissants de tous les pays contre les attentats terroristes visant des services aériens sur leur territoire, conformément aux obligations que leur impose le droit international. Nous demandons au Conseil de continuer à accorder la plus haute attention à la sécurité de l'aviation internationale et de veiller à ce que les responsables répondent pleinement de leurs actes.

Il est clair pour tout le monde que le régime de Lukashenko a forcé cet avion à atterrir pour une seule raison : arrêter un journaliste et un militant civil qui avaient critiqué le régime.

Les tentatives du régime de Lukashenko de réduire au silence l'opposition politique et les journalistes indépendants ne sont pas une exception, mais une politique délibérée, notamment après le simulacre d'élection présidentielle d'août 2020, lorsque le régime de Lukashenko s'est senti particulièrement vulnérable. Selon le Centre des droits de l'homme « Viasna », au 28 octobre, il y avait 1 337 prisonniers politiques au Bélarus. Des personnes sont arrêtées simplement pour avoir exprimé leurs opinions politiques. Ce sont là des politiques et des pratiques de l'Union soviétique.

Malheureusement, grâce à diverses formes de soutien de la Russie, Lukashenko est parvenu à conserver le pouvoir de facto au Bélarus, au détriment des droits fondamentaux de la personne, et ce malgré le fait que la grande majorité de la population bélarussienne réclamait le changement. La triste réalité est que Lukashenko a pris en otage la souveraineté du peuple bélarussien.

L'atterrissage forcé de cet avion n'est qu'un aspect du comportement irresponsable du régime de Lukashenko. Depuis le 24 février, le Bélarus soutient et facilite l'agression de la Russie contre l'Ukraine de nombreuses manières, politiquement et concrètement, notamment en laissant les forces armées russes utiliser son territoire et son espace aérien pour le ravitaillement militaire et les attaques de missiles, d'artillerie et de drones, ainsi que pour l'acheminement de matériel et les incursions militaires dans le territoire internationalement reconnu de l'Ukraine.

Nous demandons au Bélarus de cesser de soutenir l'agression de la Russie contre l'Ukraine, de libérer immédiatement tous les prisonniers condamnés pour des motifs politiques, de mettre fin à toutes les autres violations des droits humains, de respecter les droits démocratiques fondamentaux des citoyens bélarussiens et de mettre fin à ses attaques hybrides à la frontière de l'Union européenne.

Nous appelons les forces armées russes à se retirer de l'ensemble du territoire de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, à mettre fin à la guerre et aux souffrances humaines et à cesser d'exacerber les conséquences négatives de cette guerre dans le monde. La justice doit triompher ; les responsables doivent rendre des comptes, et il en sera ainsi.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Grèce.

M^{me} Theofili (Grèce) (parle en anglais) : Je souhaite tout d'abord remercier le Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) de son exposé instructif.

La Grèce a condamné avec la plus grande fermeté l'acte d'intervention illicite des autorités bélarussiennes qui a eu lieu le 23 mai 2021 et a entraîné l'atterrissage forcé à Minsk de l'avion de Ryanair assurant le vol

22-66253 **17/20**

FR4978 entre Athènes et Vilnius. Nous tenons à rappeler que 11 citoyens grecs se trouvaient à bord de cet avion. De telles pratiques font penser à une autre époque et ne sont pas digne d'un État qui a des obligations internationales qu'il est tenu de respecter.

Dès le début, la Grèce a soutenu l'adoption de mesures sévères contre le Bélarus afin de faire comprendre clairement qu'un tel comportement ne peut être toléré. Nous avons également déclaré que cet incident sans précédent présente toutes les caractéristiques juridiques d'une violation flagrante du droit international et ne peut pas rester sans aucune conséquence.

À cet égard, nous prenons acte des conclusions du rapport de l'Équipe d'enquête d'établissement des faits de l'OACI, selon lesquelles les actions du Gouvernement bélarussien constituent une violation flagrante de la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale. Nous saluons également la condamnation par le Conseil de l'OACI des actions du Gouvernement bélarussien qui a commis un acte d'intervention illicite.

Pour terminer, nous tenons à souligner que la violation des dispositions pertinentes de la Convention de Montréal pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile non seulement met en danger la sécurité des aéronefs et de l'aviation civile en général, mais constitue également une violation de la Convention relative à l'aviation civile internationale et de son cadre réglementaire. La Grèce souligne et réaffirme une fois de plus que le respect du droit international et du régime conventionnel international, en particulier de la Convention et de ses annexes, est d'une importance capitale et constitue le pilier central de sa politique étrangère.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Allemagne.

M^{me} Leendertse (Allemagne) (parle en anglais): Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole au Conseil de sécurité aujourd'hui. Je remercie également de son exposé le Président du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), M. Salvatore Sciacchitano.

Nous prenons acte de la condamnation par le Conseil de l'OACI des actions du Gouvernement bélarussien qu'il qualifie d'acte d'intervention illicite. L'Allemagne partage cette conclusion et condamne avec la plus grande fermeté le déroutement et l'atterrissage forcés du vol. En outre, comme l'a reconnu le Conseil de l'OACI, la prétendue menace à la bombe

était délibérément fausse et elle a été communiquée sur les instructions de hauts fonctionnaires du Gouvernement bélarussien. Le seul objectif de cet acte éhonté, qui a gravement mis en danger la sécurité de plus de 100 passagers et membres d'équipage, était l'arrestation planifiée de l'activiste Roman Protasevich et de sa compagne, Sofia Sapega. Cet incident choquant montre la véritable nature du régime bélarussien, qui fait tout ce qui est en son pouvoir pour faire taire les voix du peuple.

Après avoir truqué l'élection présidentielle d'août 2020 et réprimé violemment la contestation publique, les autorités bélarussiennes ont organisé une campagne implacable de persécution et d'intimidation pour éradiquer la société civile et l'opposition politique du pays, autrefois très dynamiques. Aujourd'hui, il y a plus de 1 300 prisonniers politiques au Bélarus, et des milliers d'autres Bélarussiens ont été contraints à l'exil. Plus de 700 organisations de la société civile et associations caritatives ont été dissoutes.

L'Allemagne, consternée par ces immenses restrictions qui touchent l'ensemble de la société bélarussienne, a élargi ses programmes de soutien en mettant en place un plan d'action pour la société civile au Bélarus. L'initiative vient en aide, entre autres, aux étudiants, aux médias indépendants et aux victimes de la violence d'État. Elle finance également le recueil de preuves sur les graves violations des droits de l'homme dont le régime de Lukashenko doit répondre. À cette fin, conjointement avec nos partenaires, nous soutenons les efforts déterminants de la Plateforme internationale de responsabilisation pour le Bélarus.

Malheureusement, comme le montre l'incident du vol Ryanair FR4978, la répression ne s'arrête pas aux frontières du Bélarus. Le régime de Lukashenko s'emploie aussi activement à propager l'instabilité et à alimenter la guerre en Europe orientale, contre la volonté de la grande majorité des citoyens bélarussiens. Dès les premiers jours de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, les troupes russes ont attaqué l'Ukraine depuis le territoire du Bélarus. Depuis, son territoire a servi de base pour lancer des attaques de missiles et de drones contre Kyïv et d'autres villes ukrainiennes, tuant des milliers de citoyens ukrainiens innocents.

Les responsables bélarussiens complices des crimes de guerre commis par la Russie en Ukraine devront rendre des comptes. Nous exhortons le Gouvernement bélarussien à choisir d'être du bon côté de l'histoire et à cesser immédiatement d'apporter son appui à la guerre

d'agression de la Russie contre l'Ukraine. Nous demandons également à Minsk de libérer tous les prisonniers politiques et de mettre fin sans condition à sa campagne de répression nationale. Le Bélarus doit abandonner la voie de l'autodestruction qui ne mène qu'à l'isolement, à l'oppression et à la pauvreté. Il n'est pas trop tard pour faire marche arrière.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Bélarus.

M. Rybakov (Bélarus) (parle en russe): Depuis de nombreuses années, les pays occidentaux mènent une guerre politique, économique et d'information à grande échelle contre la République du Bélarus. Ils ont recours au terrorisme économique, avec l'imposition de nombreuses sanctions visant à étrangler économiquement notre pays et son peuple, en violation de la Charte des Nations Unies et du droit international. Ils ont également violé de manière flagrante les dispositions du Mémorandum de Budapest, auquel des délégations présentes dans cette salle aiment souvent se référer, et en vertu duquel le Bélarus a volontairement renoncé aux armes nucléaires les plus modernes de l'époque sans rien recevoir en retour.

La tenue de la présente séance est une nouvelle manifestation de cette guerre. La mise en place même de l'Équipe d'enquête d'établissement des faits de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour enquêter sur l'événement concernant le vol Ryanair FR4978 survenu dans l'espace aérien du Bélarus le 23 mai 2021 va à l'encontre du mandat de l'organisation et crée un dangereux précédent de manipulation des fondements de la sécurité de l'aviation civile. Le rapport de l'Équipe d'enquête d'établissement des faits de l'OACI, qui a été rédigé à la hâte et sous la pression de certains pays occidentaux, n'est pas un rapport de consensus ; il est partial et manque d'objectivité. D'ailleurs, cela a également été porté à l'attention des participants à la récente quarante et unième session de l'Assemblée de l'OACI.

Comme cela a déjà été mentionné aujourd'hui, la position de la République du Bélarus a été expliqué dans un document de l'Assemblée générale publié le 27 juillet au titre du point 88 de l'ordre du jour, intitulé «Renforcement et promotion du régime conventionnel international» (voir A/76/909, annexe)). Le Bélarus n'acceptera jamais les conclusions de ce rapport, qui repose sur des informations incomplètes et n'a pas bénéficié de la coopération internationale nécessaire, comme il est également indiqué dans le rapport.

Nous n'avons reçu aucune réponse aux questions clefs envoyées aux autres pays concernés dans le but de mener une enquête objective et complète. Par ailleurs, le Bélarus n'a reçu aucune demande d'informations complémentaires. Le rapport est truffé d'erreurs et d'inexactitudes, et il utilise des approches non aéronautiques et partiales. Le fait que le rapport utilise des informations provenant d'une source anonyme en l'absence d'une expertise technique appropriée est inacceptable.

En outre, le témoignage écrit du contrôleur aérien qui était présent, et que le Bélarus a dûment fourni à l'OACI, n'a pas été pris en compte. Nous avons déclaré que le contenu de l'enregistrement audio prétendument réalisé par les contrôleurs aériens et soumis, comme par hasard, par les autorités américaines à l'Équipe d'enquête d'établissement des faits de l'OACI, est frauduleux et constitue un faux.

J'en viens maintenant au point le plus important. L'Équipe d'enquête d'établissement des faits a elle-même reconnu que le vol Ryanair FR4978 n'avait été ni escorté, ni intercepté, ni forcé d'atterrir par un quelconque avion militaire dans l'espace aérien du Bélarus, ce qui indique que le commandant de bord de l'avion étranger a pris personnellement et en toute indépendance la décision d'atterrir à l'aéroport de Minsk. Ces faits indiscutables, qui, soit dit en passant, ont été reconnus par l'Équipe d'enquête d'établissement des faits, n'ont pas empêché les pays occidentaux d'accuser immédiatement le Bélarus d'avoir fait atterrir l'avion de force, certains employant même aujourd'hui des termes tels que « terrorisme aérien ». Et presque immédiatement après l'incident, ces pays ont imposé des sanctions non seulement à la compagnie aérienne nationale du Bélarus, Belavia, mais aussi à leurs propres compagnies aériennes nationales, qui se sont vu interdire l'utilisation de l'espace aérien du Bélarus. Je voudrais rappeler au Conseil que Belavia, la compagnie aérienne nationale du Bélarus, a été pratiquement la seule à transporter et à secourir des citoyens de pays occidentaux, à la demande de leurs États, pendant la pandémie et le confinement total, ce dont elle a été abondamment remerciée à l'époque par les ressortissants et les représentants de ces États.

Autre fait scandaleux, les membres de la délégation bélarussienne étaient prêts à tenir une discussion de fond sur toutes ces questions à la quarante et unième session de l'Assemblée de l'OACI, mais le Canada n'a pas voulu leur accorder de visa et ils ont donc été contraints

22-66253 **19/20**

de participer à la session de manière virtuelle. Il est clair que les organisateurs de ce spectacle ne voulaient tout simplement pas recevoir de réponses inconfortables à leurs questions. Même dans ce format en ligne, la partie bélarussienne a soumis des documents de travail sur la sécurité aérienne pour examen durant la session, mais ces documents ont été bloqués par les pays occidentaux, ce qui ne fait que confirmer la volonté de l'Occident de contraindre les organisations internationales – en l'espèce, l'OACI – à agir dans ses intérêts politiques particuliers, même lorsque cela se fait au détriment de la sécurité des vols.

Le nom de M. Protasevich a été mentionné à plusieurs reprises ici, car il est soi-disant responsable de l'incident en question. M. Protasevich a enregistré une déclaration vidéo à l'attention du Conseil, spécialement pour la présente séance, dont on trouvera le lien sur le compte Twitter de la Mission permanente de la République du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies. Tous les membres du Conseil peuvent écouter ce que M. Protasevich a à dire, mais je leur demande de ne pas s'arrêter sur le fait qu'il est toujours assigné à résidence. Il s'agit d'une décision juridique prise par les tribunaux de la République du Bélarus, un État qui respecte pleinement l'état de droit, contrairement à certains autres pays.

Je voudrais également dire quelques mots à propos des nombreuses accusations contre le Bélarus que nous avons entendues aujourd'hui au Conseil concernant des violations présumées des droits humains. Certaines versions des faits présentées sont pour le moins tirées par les cheveux. Quoi qu'il en soit, je vais évoquer brièvement la question des droits humains.

À cet égard, je voudrais rappeler au Conseil les sanctions illégales qui sont notamment imposées sur les engrais potassiques bélarussiens. Bien que les engrais potassiques ne soient pas des denrées alimentaires, nous savons tous qu'ils sont essentiels pour assurer les futures récoltes. Étant donné que, selon certains calculs statistiques, la République du Bélarus produit jusqu'à un tiers des engrais potassiques du monde, l'absence d'engrais potassiques bélarussiens sur les marchés mondiaux aura pour effet que des dizaines de millions de personnes supplémentaires mourront inutilement de faim. Je voudrais dire aux personnes qui élaborent et appliquent ces sanctions qu'elles privent les populations de leur droit le plus élémentaire, à savoir le droit à la vie. Elles ont pour autant l'audace de nous faire la leçon sur la manière dont nous devons respecter les droits humains, tels qu'elles les conçoivent, bien entendu. Ces personnes finiront tôt ou tard par être évincées, soit par leur propre peuple, soit par les millions d'arrivants en provenance des pays qu'elles tentent de détruire, qui ne viendront pas réclamer leurs mythiques droits humains, tels que définis par l'Occident, mais un morceau de pain pour nourrir leur famille et leurs enfants. Les dirigeants occidentaux resteront dans l'histoire, non pas en leur qualité de responsables politiques, mais en tant que criminels et meurtriers de masse.

La séance est levée à 11 h 45.